Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230405-ERP2023-052-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/04/2023
Affichage : 06/04/2023

LAVAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ERP 2023 / 052
DU 5 AVRIL 2023

UTILISATION EXCEPTIONNELLE DES LOCAUX
SECURITÉ

LOCAUX CULTURELS ET ASSOCIATIFS (SCOMAM)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2002 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 123 à 125),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu la demande déposée par Monsieur David JOUQUAND de l'association "Architectes Conseils de l'Etat ", pour l'organisation d'un colloque et d'une assemblée générale dans les Locaux Culturels et Associatifs (SCOMAM), situés 19 rue Léo Lagrange à Laval,

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, en date du 4 avril 2023,

ARRÊTONS

Article 1er

Est autorisée, les 6 et 7 avril 2023, l'utilisation exceptionnelle des locaux de la SCOMAM en vue d'y organiser un colloque et une assemblée générale.

LOCAUX CULTURELS ET ASSOCIATIFS (SCOMAM)
19 rue Léo Lagrange à LAVAL.

Cette manifestation est à classer dans les E.R.P. du 1er groupe du type "L" avec des activités secondaires du type "N" en 4ème catégorie.

Article 2

Les **prescriptions de sécurité à réaliser**, conformément à l'avis de la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, seront effectuées ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

RISQUES PARTICULIERS

- S'assurer que les installations électriques fixes soient en mesure d'alimenter les installations techniques de l'espace scénique (article R 143-34).

- Faire vérifier les installations électriques semi-permanentes par une personne ou un organisme agréé (article EL 23).

DEGAGEMENTS

- Interdire tout aménagement (tables, chaises, etc.) dans les allées desservant les issues de secours (article R 143-4).

- Veiller à ce que les issues des secours soient déverrouillées pendant la présence du public (article R 143-4).

MOYENS DE SECOURS

- S'assurer de la visibilité de la signalétique des moyens de secours (article R 146-11).

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur David JOUQUAND
Président de l'association "Architectes Conseils de l'Etat"

247 rue Saint-Jacques
75007 PARIS

Et

Madame Florence TURPAULT
Directrice du Département Cultures pour Tous

19 rue Léo Lagrange
53000 LAVAL

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la Ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :